



Conseil économique et social

Distr. générale
4 juin 2012
Français
Original : anglais

Session de fond de 2012

New York, 2-27 juillet 2012

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention: Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes contient les résolutions et les décisions adoptées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa vingt-septième session, tenue à Beyrouth des 7 au 10 mai 2012, et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-huitième session, tenue à Bangkok des 17 au 23 mai 2012. Le texte intégral des résolutions est disponible sur le site www.un.org/regionalcommissions/sessions.html.

* E/2012/100.

** La parution du présent rapport a été retardée du fait de la nécessité d'inclure dans le document les informations relatives aux résolutions adoptées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-huitième session, tenue en mai 2012.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil	3
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	3
II. Questions portées à l'attention du Conseil	4
A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	4
B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	9

I. Questions appelant une décision du Conseil

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

1. À sa vingt-septième session, tenue à Beyrouth du 7 au 10 mai 2012, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté la résolution 302 (XXVII), sur la base de laquelle la résolution suivante est soumise pour décision au Conseil :

Demandes d'admission à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par la République de Tunisie, la Libye et le Royaume du Maroc

Le Conseil économique et social,

Notant la résolution 302 (XXVII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale au sujet des demandes que lui ont adressées la République de Tunisie, la Libye et le Royaume du Maroc, qui souhaiteraient faire partie de ses membres;

Notant également les demandes d'admission à la qualité de membre de la Commission adressées par la Tunisie, la Libye et le Maroc;

1. *Approuve* l'admission de la République de Tunisie, de la Libye et du Royaume du Maroc à la qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour que la présente résolution soit mise en application.

Annexe

Résolution 302 (XXVII)

Demandes d'admission à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par la République de Tunisie, la Libye et le Royaume du Maroc

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Notant que la République de Tunisie, la Libye et le Royaume du Maroc ont participé avec constance, en qualité d'observateurs et par l'intermédiaire de représentants, à toutes ses sessions depuis 2005 ainsi qu'à ses réunions et activités,

Notant également que cette participation a renforcé la coopération et les liens entre la Tunisie, la Libye et le Maroc, le secrétariat de la Commission et les pays membres,

Prenant note des demandes d'admission à la qualité de membre de la Commission présentées par la Libye le 7 mai 2012, et par le Maroc le 8 mai 2012,

Prenant note également des lettres datées du 7 février 2012 et du 2 mars 2012, adressées au secrétariat par l'ambassade de Tunisie à Beyrouth, dans lesquelles la Tunisie a exprimé son souhait d'accroître sa coopération avec la Commission et ses pays membres et a demandé son admission à la Commission,

Renvoyant au paragraphe 2 de la résolution 1818 (LV) du Conseil économique et sociale en date du 9 août 1973 relatif au mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui dispose que la Commission se composera des États Membres de l'Organisation des Nations Unies situés en Asie occidentale ayant recours aux services de ce qui fut le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et que le Conseil se prononcera sur les demandes d'admission sur recommandation de ladite Commission,

Rappelant que le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, tel qu'énoncé dans la résolution 1818 (LV) du Conseil économique et social, ne limite pas l'aire géographique des pays susceptibles de devenir membres et n'interdit pas à un membre d'une commission régionale d'être simultanément membre d'une autre commission régionale,

Notant que la plupart des autres commissions régionales comptent des pays membres qui ne sont pas situés dans les régions qu'elles servent,

Notant également que l'Égypte et le Soudan sont membres à la fois de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique,

1. *Accueille favorablement* les demandes d'admission à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par la Tunisie, la Libye et le Maroc;

2. *Prie* le secrétariat de soumettre au Conseil économique et social une recommandation préconisant l'approbation de ces demandes;

3. *Prie également* le secrétariat d'inviter tous les autres pays arabes à devenir membres de la Commission et de prendre les dispositions nécessaires avec les entités des Nations Unies compétentes et la Ligue des États arabes pour que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale prenne le nom de Commission économique et sociale des Nations Unies pour la région arabe.

*7^e séance plénière
10 mai 2012*

II. Questions portées à l'attention du Conseil

A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

2. À sa vingt-septième session, tenue à Beyrouth du 7 au 10 mai 2012, la Commission a adopté un certain nombre de résolutions, qui sont portées ci-après à l'attention du Conseil.

Vers un renforcement des politiques macroéconomiques dans les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale [résolution 303 (XXVII)]

3. La Commission a constaté que les politiques macroéconomiques inadéquates ont des effets adverses sur le développement régional, national et humain et empêchent les pays de la région d'exploiter pleinement leur potentiel de développement, que les choix d'orientation macroéconomique ont d'importantes

répercussions au-delà des frontières nationales et ont des incidences sur les initiatives d'intégration régionale, et que des solutions innovantes doivent être trouvées pour améliorer les résultats, les structures, les comportements et les cadres de prise de décision des politiques macroéconomiques existantes au service de tous les peuples de la région. Consciente de la nécessité de créer un environnement propice au partage des connaissances, des compétences et des meilleures pratiques concernant la formulation et l'application de schémas macroéconomiques efficaces, la Commission a prié le secrétariat de nommer un groupe d'experts chargé d'étudier les politiques macroéconomiques dans la région, de faciliter le partage des bonnes pratiques entre les pays, de proposer des services d'assistance, de formation spécialisée et de consultation en matière économique, de diffuser les informations et de coordonner les réunions multipartites régionales.

Le rôle de la participation et de la justice sociale dans la réalisation du développement durable [résolution 304 (XXVII)]

4. La Commission a pris note de la recommandation formulée par le Comité du développement social à sa huitième session au sujet de la nécessité de renforcer la capacité des pays membres à concevoir et appliquer des politiques sociales et des mécanismes institutionnels pour faire prévaloir le développement social égalitaire et inclusif; elle a réaffirmé la contribution qui pourrait être la sienne quant au partage des informations sur les bonnes politiques et les pratiques propres à inscrire l'inclusion sociale dans les politiques sociales et économiques nationales, régionales et internationales ciblées sur des objectifs d'équité, d'égalité, de protection et de cohésion sociales.

5. La Commission a demandé à ses pays membres d'explorer la possibilité d'étendre les régimes de sécurité sociale contributifs à tous les groupes sociaux et d'encourager la représentation et la présence des jeunes, des femmes et de tous les groupes sociaux dans tous les organes chargés de définir les politiques publiques locales et nationales; de renforcer le dialogue participatif et les partenariats sociaux, garantir des élections libres et régulières; d'appliquer, suivre et évaluer les instruments internationaux des droits de l'homme et les initiatives de développement social; de redoubler d'efforts pour inscrire la justice sociale et les préoccupations de tous les groupes sociaux dans les stratégies de développement durable; de garantir des services sociaux plus transparents et responsables.

6. La Commission a prié le secrétariat d'aider les pays membres à élaborer des stratégies pour l'emploi qui soient inscrites dans des politiques pour l'économie, l'éducation et la protection sociale; à renforcer leur capacité à inscrire les préoccupations des personnes âgées, des jeunes et des personnes handicapées dans leurs plans de développement nationaux; à renforcer le dialogue social participatif et à nouer des partenariats publics, privés et civiques pour améliorer la prestation et l'accessibilité des services sociaux; le secrétariat devra aussi renforcer sa coopération avec les pays membres pour faciliter la collecte de données sur tous les groupes sociaux; diffuser les bonnes pratiques et partager les données d'expérience sur l'élaboration de politiques et de programmes visant à promouvoir l'inclusion sociale et à garantir l'égalité des chances dans tous les domaines de l'existence.

Développement durable dans la région : suivi et mise en œuvre des décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable [résolution 305 (XXVII)]

7. La Commission a rappelé les conclusions de la Réunion préparatoire régionale arabe de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qu'elle a organisée au Caire les 16 et 17 octobre 2011 en coopération avec la Ligue des États arabes et le bureau régional Asie occidentale du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et a salué les efforts déployés par le secrétariat pour analyser, suivre et accompagner les questions liées au développement durable, en jouant un rôle de premier plan dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), et en associant les parties prenantes et les différents secteurs à l'identification des priorités et des défis de la région arabe. Elle a appelé les pays membres à adopter la Déclaration arabe publiée à l'issue du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement le 19 avril 2012 dans la perspective des négociations sur le document final de la Conférence et, dans ce contexte, les a invités à participer activement aux réunions préparatoires de la Conférence. La Commission a exhorté les pays membres à revoir leurs politiques, stratégies, schémas nationaux et cadres institutionnels de manière qu'ils répondent mieux aux exigences de développement durable.

8. La Commission a prié le secrétariat de présenter un rapport sur les conclusions de la Conférence et de continuer à collaborer et coopérer avec les gouvernements arabes, les organismes des Nations Unies, la Ligue des États arabes et ses comités spécialisés en vue de prendre des mesures pour parvenir au développement durable, et notamment de soutenir les secteurs de l'énergie, de l'eau et de l'environnement face aux enjeux du changement climatique, et de promouvoir la mise en place de cadres institutionnels régionaux pour le développement durable.

Création d'un Forum arabe sur la gouvernance de l'Internet et poursuite des travaux sur les noms de domaine arabes [résolution 306 (XXVII)]

9. La Commission a souligné l'importance du Forum arabe sur la gouvernance de l'Internet, de son initiative conjointe avec la Ligue des États arabes au sujet du Dialogue arabe sur la gouvernance de l'Internet, ainsi que de ses deux documents stratégiques adoptés par le Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information à sa quinzième session. Elle a noté les conclusions de la conférence et des consultations publiques sur le Forum arabe sur la gouvernance de l'Internet tenues à Beyrouth le 31 janvier et le 1^{er} février 2012, qui insistent sur la nécessité de créer un Forum arabe sur la gouvernance de l'Internet et ouvrent la voie au processus multipartite de création du Forum et, dans ce contexte, a encouragé les Gouvernements de ses pays membres à participer activement au processus de création de ce Forum en concertation avec la Ligue des États arabes. La Commission a prié le secrétariat de faciliter la création du Forum, en partenariat avec la Ligue des États arabes et en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes et les autres commissions régionales des Nations Unies, d'appuyer les politiques et les mesures de mise en œuvre des sous-programmes de la feuille de route arabe régionale pour la gouvernance de l'Internet lancées dans le cadre du processus du Forum, et de soutenir les efforts d'acquisition de domaines arabes de premier niveau.

Soutien au peuple palestinien [résolution 307 (XXVII)]

10. La Commission a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant son rapport intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé , y compris Jérusalem-est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (A/66/78-E/2011/13), et a noté avec satisfaction les efforts que fait le secrétariat pour soutenir les Palestiniens, renforcer leurs institutions et faire connaître leurs droits, qui sont garantis dans de nombreuses résolutions, chartes et conventions internationales.

11. La Commission s'est félicitée que la Palestine soit devenue membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à appelé les États membres à accroître son appui au peuple palestinien dans le combat qu'il mène pour obtenir la reconnaissance intégrale de ses droits et établir un État palestinien indépendant conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, à soutenir les démarches engagées par la Palestine pour être admise comme membre à part entière dans les forums, organisations et organismes internationaux, et à redoubler d'efforts pour renforcer la résilience du peuple palestinien et garantir le maintien de son existence sur sa terre. La Commission a demandé au secrétariat de continuer de soutenir le peuple palestinien et ses institutions de différentes manières, conformément aux priorités et aux besoins définis par les Palestiniens et leurs institutions.

La dimension régionale du développement [résolution 308 (XXVII)]

12. La Commission a estimé que la dimension régionale du développement est essentielle pour apporter une réponse coordonnée et efficace à un nombre toujours croissant de questions transfrontières, et a souligné que les mesures prises au niveaux régional et sous-régional sont primordiales en ce sens qu'elles font la jonction entre les initiatives mondiales et nationales, notamment dans le contexte des débats en cours sur une approche intégrée du développement durable et du programme de développement pour l'après-2015. Elle a également souligné le rôle important joué par les commissions régionales dans le paysage institutionnel de leurs régions respectives du fait de leurs fonctions d'établissement de normes, de diffusion et d'analyse, d'approche régionale et sous-régionale des grands dossiers mondiaux et d'outil de consensus à l'intérieur de chaque région. La Commission a accueilli favorablement les recommandations contenues dans l'étude indépendante intitulée « La dimension régionale du développement et le système des Nations Unies »¹ parrainée par les commissions régionales et a appelé les organismes du système des Nations Unies intervenant aux niveaux mondial et régional à en soutenir l'application.

13. La Commission a prié le secrétariat d'assurer la mise en œuvre des recommandations, par le biais du mécanisme de coordination régionale et en consultation avec les autres organisations régionales et sous-régionales, afin que la coopération du système des Nations Unies avec les organisations régionales et sous-régionales soit cohérente et coordonnée de manière stratégique, et s'inscrive dans une stratégie intégrée plus générale d'appui au mouvement d'intégration régionale.

¹ Disponible sur le site www.un.org/regionalcommissions/PrintRegionalDimensionStudy.pdf.

Adoption des amendements apportés au programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 [résolution 309 (XXVII)]

14. La Commission a estimé que les amendements proposés de son programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 sont justifiés en ce sens qu'ils lui donnent la souplesse voulue pour réagir aux changements en cours et aux nouveaux événements et a adopté les amendements apportés au programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013.

Adoption du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2014-2015 [résolution 310 (XXVII)]

15. La Commission a examiné le projet de cadre stratégique révisé pour l'exercice biennal 2014-2015; elle a noté qu'il est fondé sur les priorités de développement économique et social des pays membres, a adopté le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2014-2015 et a prié le secrétariat de le distribuer dans la forme adoptée par les pays membres.

Adoption des rapports de session des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale [résolution 311 (XXVII)]

16. La Commission a affirmé l'importance du rôle joué par ses organes subsidiaires quant à la conception, à la coordination et au suivi de ses travaux dans leur domaine respectif et à la défense des meilleurs intérêts des pays membres; elle a estimé que l'application des recommandations était indispensable pour qu'elle puisse s'acquitter de ses missions dans les domaines relevant des compétences de ses organes subsidiaires. La Commission a examiné les recommandations contenues dans les rapports de session de ses organes subsidiaires pour la période comprise entre ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, les a adoptées et a invité les pays membres à coopérer avec elle pour élaborer et appliquer des mesures de mise en œuvre pour faire en sorte qu'elles soient suivies d'effets.

Évaluation des travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale [résolution 312 (XXVII)]

17. La Commission a reconnu la nécessité d'appliquer intégralement la résolution 59/250 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2004 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait optimiser la corrélation de l'évaluation avec les résultats de réalisation des objectifs de développement, et a pris note avec satisfaction du rapport sur l'évaluation de ses travaux qui lui était présenté à sa vingt-septième session. La Commission a estimé que sa politique en matière d'évaluation cadre avec les normes et critères du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et le Bulletin du Secrétaire général intitulé « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation » (ST/SGB/2000/8); elle a approuvé les recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation de ses travaux et a prié la secrétaire exécutive de continuer à s'efforcer d'améliorer les résultats du secrétariat en procédant notamment à l'évaluation des travaux et des structures internes afin d'atteindre les normes d'efficience et d'efficacité les plus exigeantes.

Fréquence des sessions du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement dans les pays de la région [résolution 313 (XXVII)]

18. La Commission a rappelé ses résolutions 214 (XIX) du 7 mai 1997 et 219 (XX) du 27 mai 1999 concernant la fréquence des sessions de ses organes subsidiaires et la création d'un Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement dans les pays de la région d'Asie occidentale. Compte tenu du rôle que jouent le commerce international et le financement du développement au service de la croissance économique et du renforcement de l'intégration régionale, la Commission a décidé que le Comité technique tiendra ses sessions annuellement à compter de 2013.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

19. À sa soixante huitième session, tenue à Bangkok du 17 au 23 mai 2012, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté les résolutions ci-après, qui sont portées à l'attention du Conseil.

Réaffirmation de la situation particulière des petits États insulaires en développement, notamment dans le Pacifique, et de leurs vulnérabilités uniques et propres (résolution 68/1)

20. La Commission a reconnu que les petits États insulaires en développement du Pacifique sont confrontés aux mêmes vulnérabilités que les autres petits États insulaires en développement et qu'ils sont économiquement et écologiquement fragiles et vulnérables, alors que leur petite taille, leurs ressources limitées, leur éparpillement géographique et leur isolement par rapport aux marchés les placent dans une position désavantageuse sur le plan économique et les privent des économies d'échelle; elle a réaffirmé la situation particulière et les vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement du Pacifique sur le plan du développement durable.

21. La Commission a invité les membres et membres associés à reconnaître l'importance des océans et du développement durable des ressources océaniques pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, notamment la nécessité d'assurer la préservation et la gestion durable de l'océan Pacifique et des environnements côtiers et d'appuyer l'effort de gestion, préservation et utilisation durables des ressources de l'océan. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de continuer d'assurer le développement et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement du Pacifique aux fins du développement durable, d'améliorer l'accès aux financements et de promouvoir et faciliter à cet égard les transferts de technologie sur une base volontaire.

Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 dans la région de l'Asie et du Pacifique (résolution 68/2)

22. La Commission a souligné la nécessité de s'assurer un soutien international continu et de mobiliser des ressources techniques et financières pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et permettre aux pays les moins avancés de changer de statut dans les délais prévus, et a constaté qu'il fallait associer plus étroitement encore la communauté internationale à la réalisation des buts et objectifs retenus dans le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2010-2020² (Programme d'action d'Istanbul), notamment en mobilisant au niveau international des actions et des mesures d'appui supplémentaires en faveur des pays les moins avancés et en revitalisant les partenariats entre ces pays et leurs partenaires de développement.

23. La Commission a invité les pays de la région et les organisations internationales et régionales à accélérer la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Programme d'action d'Istanbul et dans la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans la région de l'Asie et du Pacifique entre 2011 et 2020 (voir E/ESCAP/68/23), et à cet égard a prié la secrétaire exécutive d'aider les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique à appliquer la Feuille de route régionale et à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international.

Instaurer le commerce sans papier et la reconnaissance transfrontière des données et documents électroniques pour faciliter un commerce intrarégional inclusif et soutenable (résolution 68/3)

24. La Commission a noté que, du fait des mesures de sécurisation du commerce et des filières d'approvisionnement qui se mettent en place dans les grands marchés d'exportation, tous les acteurs des circuits commerciaux internationaux vont être de plus en plus amenés à se communiquer leurs données et documents par voie électronique, d'où la nécessité de faire en sorte que les données et documents électroniques puissent être utilisés et reconnus de part et d'autre des frontières et d'adopter pour tous les pays des guichets uniques et des systèmes de reconnaissance mutuelle des documents, dans le cadre des efforts de facilitation des exportations des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral. La Commission a encouragé les membres et membres associés à contribuer et participer aux activités de partage des connaissances et de développement des capacités du Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique; à engager ou accélérer la mise en place de systèmes nationaux de commerce sans papier; à prendre en compte, et adopter dans toute la mesure du possible, les normes internationales existantes définies par les organismes des Nations Unies compétents; à participer à la définition de nouvelles normes internationales; à envisager de conclure des accords bilatéraux et sous-régionaux sur la reconnaissance et l'échange des documents commerciaux de part et d'autre des frontières afin de poser les premiers jalons du commerce transfrontière sans papier aux niveaux régional et mondial.

² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul, 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.11.A.1), chap. II.

25. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'appuyer et de faciliter le processus d'élaboration des dispositions régionales sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en s'assurant qu'elles intègrent et respectent les accords, mécanismes et initiatives existant aux niveaux régional et international et qu'elles s'inspirent également des normes et conventions internationales en vigueur; de maintenir et renforcer l'appui du secrétariat aux activités de renforcement des capacités de facilitation des échanges et de commerce sans papier .

Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016), et le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux (résolution 68/4)

26. La Commission a approuvé la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016), et le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux. Elle a prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à la mise en œuvre du Programme d'action régional et du Cadre stratégique régional, de procéder en 2016 à une évaluation de la mise en œuvre de la phase II du Programme d'action régional et de présenter un rapport assorti de recommandations à la Conférence ministérielle sur les transports à sa troisième session.

Années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017) (résolution 68/5)

27. La Commission a pris note de la contribution du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), qui fournit aux pays de l'Asie et du Pacifique toutes sortes de données spatiales et de services spatiaux utiles à la gestion des catastrophes, et a constaté la contribution du Programme régional pour les applications des technologies spatiales au service du développement durable en Asie et dans le Pacifique, importante initiative par laquelle la Commission favorise la coopération régionale dans le domaine des applications des technologies spatiales, en particulier à travers son réseau d'enseignement et de formation. Elle a proclamé la période allant de 2012 à 2017 Années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable, et a décidé que les Années auraient pour objectif d'intensifier les efforts faits aux niveaux national et régional pour élargir et approfondir la contribution des technologies spatiales et du Système d'information géographique au traitement des questions liées à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe ainsi qu'à l'environnement et au développement, par la multiplication d'activités pertinentes aux niveaux national, sous-régional et régional.

28. La Commission a invité les États membres à utiliser les programmes proposés par le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales en Asie et dans le Pacifique pour renforcer leurs capacités dans le domaine des technologies spatiales et du Système d'information géographique et a demandé qu'un appui continu soit apporté aux activités entreprises dans le cadre du Programme régional pour les applications des technologies spatiales au service du développement durable en Asie et dans le Pacifique en vue de promouvoir ces applications. Elle a invité les États membres à mener des activités liées aux Années d'action en Asie-Pacifique et a prié la Secrétaire exécutive de faciliter l'organisation d'activités en rapport avec ces Années, conjointement avec d'autres initiatives régionales.

Préparatifs de la région Asie-Pacifique pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 (résolution 68/6)

29. La Commission a pris note des propositions d'activités préparatoires régionales que le secrétariat doit entreprendre en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population afin d'aider les membres et membres associés à préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en gardant à l'esprit le lien fort qui existe entre la Conférence internationale sur la population et le développement et la Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que la nécessité de coordonner la convocation de la future sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique avec le processus mondial débouchant sur la session extraordinaire, de manière à produire des synergies et un impact. Dans ce contexte, la Commission a décidé de reporter à 2013 la convocation de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok afin que la Conférence puisse servir de plateforme intergouvernementale des préparatifs régionaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, et pour que le document final de la Conférence serve de contribution régionale à la session extraordinaire.

30. La Commission a estimé que tous les membres et membres associés devaient renouveler leur engagement de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement³. Elle a prié la Secrétaire exécutive d'établir, à partir des examens nationaux, un document de synthèse régionale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action et des difficultés rencontrées à cet égard et de le soumettre à l'examen de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique.

Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, 2013-2022 (résolution 68/7)

31. La Commission a reconnu l'effet positif des précédentes décennies régionales pour renforcer l'action régionale en faveur des droits des personnes handicapées, tout en notant que de nombreux défis subsistent, et a souligné qu'il fallait une démarche participative, globale et multisectorielle pour appliquer concrètement la

³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Caire, 5-13 septembre 1994* (publications des Nations Unies, numéro de vente : E.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

Convention sur les droits des personnes handicapées⁴, avec en particulier la participation active et réelle de ces personnes. Elle a réaffirmé la portée de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées 2003-2012, qui sera accueillie par le Gouvernement de la République de Corée à Incheon du 29 octobre au 2 novembre 2012.

32. À cet égard, la Commission a proclamé la période allant de 2013 à 2022 Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, en vue de remédier aux problèmes anciens et nouveaux, de promouvoir, protéger et garantir les droits des personnes handicapées, de multiplier les ratifications et de renforcer l'application de la Convention sur les droits des personnes handicapées, et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de l'ONU pour le développement après 2015. Elle a invité tous ses membres et membres associés, les organismes internationaux d'aide au développement et le secteur privé à assurer la mise en œuvre réussie de la Décennie et a prié la Secrétaire exécutive d'apporter son appui aux membres et membres associés, à leur demande, notamment par le renforcement des capacités et l'assistance technique, pour les aider à établir et appliquer des programmes nationaux et à coopérer au niveau international durant la Décennie à venir.

**Améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies
et la coopération avec les organisations régionales pour la promotion
du développement régional (résolution 68/8)**

33. La Commission a reconnu que la dimension régionale du développement était un élément primordial pour apporter une réponse efficace et coordonnée à un nombre toujours croissant de problèmes régionaux et mondiaux et a insisté sur l'importance des activités régionales et sous-régionales, qui constituent le socle de toute gouvernance mondiale efficace. Elle a souligné le rôle de premier plan joué par les commissions régionales, qui font partie du paysage institutionnel de chaque région, et a constaté que les mécanismes de coordination régionaux étaient utiles pour promouvoir une coopération régionale renforcée entre les institutions du système des Nations Unies et pour favoriser l'action commune au service de la cohérence des politiques ainsi que de l'efficacité et de l'efficience des programmes.

34. La Commission a pris note de l'étude indépendante intitulée « La Dimension régionale du développement et le système des Nations Unies », parrainée par les commissions régionales. Elle a félicité la Secrétaire exécutive et les secrétaires exécutifs des autres commissions régionales de ce parrainage et a préconisé la diffusion des conclusions et recommandations de l'étude auprès de ses membres et membres associés. Elle a invité les institutions des Nations Unies à agir de concert pour appuyer autant que de besoin l'application des recommandations issues de l'étude indépendante sur la dimension régionale dans une perspective de multilatéralisme et à déployer une stratégie de développement régionale cohérente et a prié la Secrétaire exécutive d'œuvrer, à travers le mécanisme régional de coordination Asie-Pacifique et en consultation avec les États membres et les autres organisations compétentes actives en Asie et dans le Pacifique aux niveaux régional et sous régional, à la mise en œuvre des recommandations de manière que l'engagement du système des Nations Unies auprès de ces organisations soit

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

cohérent et stratégiquement coordonné, et vienne appuyer les efforts d'intégration régionale.

Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (résolution 68/9)

35. La Commission a pris note du rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission et a adopté le mandat du Comité consultatif tel qu'il figure en annexe à la résolution.

Renforcer l'intégration économique régionale en Asie et dans le Pacifique (résolution 68/10)

36. The Commission a noté le thème de réflexion de sa soixante-huitième session, intitulé « Grandir ensemble : l'intégration économique pour un siècle inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique »⁵; elle a reconnu que la rapidité de la croissance économique en Asie et dans le Pacifique ouvrait de vastes perspectives de commerce, d'investissement et d'emploi et qu'elle était en mesure de produire des avancées considérables dans la réduction de la pauvreté et des écarts de développement dans tous les pays de la région. Elle a souligné qu'au lendemain de la crise financière mondiale, l'intégration économique régionale pouvait jouer un rôle décisif dans la marche de la région Asie-Pacifique vers un avenir d'inclusion, de viabilité et de résilience.

37. La Commission a invité tous ses membres et membres associés à renforcer son rôle en amplifiant l'intégration et la coopération économiques régionales jusque dans toutes les sous-régions de l'Asie et du Pacifique, et a décidé de convoquer la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'intégration économique régionale en 2013 pour marquer le cinquantième anniversaire de la première Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie. Elle a prié la Secrétaire exécutive de renforcer le rôle et la capacité du secrétariat dans le domaine de l'intégration économique régionale de la région Asie-Pacifique d'appuyer la convocation de la première Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'intégration économique régionale en 2013.

La connectivité pour la sécurité énergétique (résolution 68/11)

38. La Commission a pris note de l'initiative du Secrétaire général intitulée « L'énergie durable pour tous » et a rappelé la résolution 65/151 par laquelle l'Assemblée générale a décidé que 2012 serait proclamée Année internationale de l'énergie durable pour tous. Elle a reconnu la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources énergétiques en analysant les moyens de répondre à cette nécessité en vue d'adopter et de développer un système de production et de consommation de l'énergie plus stable et efficace qui contribue au développement durable et au renforcement de la sécurité énergétique.

39. La Commission s'est félicitée des efforts déployés par les Gouvernements pour promouvoir la coopération régionale et sous-régionale en matière d'interconnexion des systèmes d'acheminement de l'énergie et dans ce contexte elle a prié la

⁵ Disponible sur le site www.unescap.org/pdd/publications/themestudy2012/themestudy2012-full.pdf.

Secrétaire exécutive de recenser, en consultation avec les États membres, les options qui s'offrent à eux dans le domaine de la connectivité énergétique régionale, notamment l'élaboration d'un cadre intergouvernemental pour la mise en place d'un réseau électrique régional intégré, qui pourrait s'appeler « Autoroute asiatique de l'énergie », et d'analyser les avantages socioéconomiques et environnementaux des différentes options ainsi que les difficultés et les perspectives inhérentes à leur mise en œuvre, et de faire rapport à ce sujet au Forum Asie-Pacifique de l'énergie qui se tiendra en Fédération de Russie en mai 2013.
